DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN/ECONOMIE-COMMERCE Réf.:



Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID: 069-216900290-20250728-DAU\_AR20250723-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro: DAU\_AR20250723

Objet : Portant transfert des abonnements de Madame à Monsieur sur les marchés du lundi et du vendredi place de la Liberté.		
Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,		
VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,		
ATTENDU que Madame a demandé que ses abonnements du lundi ainsi que du vendredi sur les marchés de la place de la Liberté soient transférés à Monsieur acquéreur de son fonds de commerce,		
<b>CONSIDERANT</b> que la situation de Madame répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier présenté par monsieur est complet,		
<u>ARRÊTE</u>		
<b>Article 1 :</b> Les abonnements suivants, détenus précédement par Madame sont transférés à Monsieur commerçant forain immatriculé au RCS de LYON sous le n° 392 136 966.		
Abonnement	Marché concerné	Mètres linéaires
M031	Lundi – Place de la Liberté	8
M010	Vendredi – Place de la Liberté	8
	est subrogé dans les droits et obl de la cession, au plus tôt au 1er oc	

- Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux intéréssés.
- **Article 3 :** le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025 vebdelib

Publié le 31/07/2025



ID: 069-216900290-20250728-DAU\_AR20250723-AR

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD Date : 31/07/2025

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,